

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

Compte rendu administratif et financier

POUR L'EXERCICE DE 1898

présenté au Conseil Municipal, le 5 Mai 1899

par L. DEGALLIER, *Maire*.



GENÈVE
IMPRIMERIE J. STUDER, ROND-POINT DE PLAINPALAIS, 3

1899

COMMUNE DE VERSOIX

Compte rendu administratif et financier

POUR L'EXERCICE DE 1898

Conseil municipal.

ÉLU EN MAI 1898.

Maire : M. Degallier, Louis.

Adjoints : MM. Berger, Louis, et Courvoisier, César.

Conseillers : MM. Debourgogne, Louis ; Degallier, Louis ; Berger, Louis ; Bordier, Pierre ; Papis, Etienne ; Bergamin, Nicolas ; De Traz, Ernest ; Lany, Daniel ; Estier, François ; Courvoisier, César ; Wartmann, Auguste ; Sauty, Samuel ; Muller, Jacques ; Deshusses, Hippolyte ; Marti, Fritz.

Le recensement opéré en 1897 a indiqué un chiffre de 1533 habitants, ce qui a eu pour conséquence de porter pour la première fois le nombre des conseillers municipaux de 12 à 15.

Durant l'année administrative 1898, le Conseil a tenu 21 séances et soumis 29 arrêtés à l'approbation de l'Etat.

La Mairie croit devoir reproduire ici le mode de faire que vous avez adopté pour les soumissions de travaux. (Voir page 182 du registre des délibérations).

Il a été institué cinq commissions, lesquelles préavisent auprès de la Mairie sur les objets qui relèvent de leur dicastère. Ce sont :

1. *Travaux, propriétés communales, cimetières.* — MM. Berger, L., rapporteur ; Muller, J. ; Marti, F.

2. *Bois.* — MM. Lany, D., rapporteur ; Estier, F. ; Sauty, Samuel.

3. *Routes, chemins et graviers.* — MM. Courvoisier, C., rapporteur ; Papis, E. ; Debourgogne, D. ; Marti, F.

4. *Canal, eaux, fontaines, lavoirs.* — MM. Bordier, P., rapporteur ; Deshusses, H. ; Bergamin, Nicolas.

5. *Ecoles, éclairage.* — MM. De Traz, rapporteur ; Sauty, S. ; Wartmann, A.

Ces commissions sont régies par le règlement suivant :

Règlement des Commissions.

Pour la bonne marche de l'administration communale, il est nommé chaque année, dans la première séance de mars, les commissions suivantes :

1. Travaux, propriétés communales, cimetières.

2. Bois.

3. Routes, chemins, graviers.

4. Canal, eaux, fontaines, lavoirs.

5. Ecoles, éclairage.

Les Commissions sont chargées de l'étude des questions qui leur sont soumises et de la surveillance des travaux décidés par le Conseil, mais ne sont pas autorisées à effectuer une dépense quelconque. — Cependant, elles pourront, sur l'autorisation du Conseil, s'adjoindre un homme compétent, architecte, ingénieur, etc., *mais n'habitant pas la commune*, lorsqu'il y aura lieu de décréter des travaux dont l'étude exigera des connaissances spéciales et que ces travaux feront ultérieurement l'objet de soumissions.

Chaque Commission nomme immédiatement son secrétaire-rapporteur, lequel est chargé des convocations.

Pour chaque objet renvoyé à l'examen d'une Commission, il devra être présenté un rapport écrit, lequel sera transmis à la Mairie au moins *deux jours* avant la séance du Conseil.

Ce rapport n'est qu'un préavis soumis au Conseil. Ce dernier reste libre de le modifier ou de le refuser.

Le Maire fait de droit, partie de toutes les Commissions ; il est convoqué à chacune des réunions de celles-ci.

Approuvé par le Conseil, le 18 juin 1898.

Règlement pour soumissions.

I

Tous les travaux hors de l'Administration courante seront effectués par voie de soumission.

II

Les soumissions se feront toujours sous pli fermé et sous la forme anonyme. Les soumissions, signées d'un pseudonyme, seront établies sur papier blanc, d'après un modèle uniforme fourni par la Mairie, et dont rien ne trahira l'origine, et transmises à la Mairie, cachetées, avec cette seule suscription : « *Soumission pour....* »

III

Chaque soumission sera accompagnée d'un second pli fermé, portant pour suscription le même pseudonyme et contenant le nom du soumissionnaire.

IV

La Commission prendra connaissance des soumissions et donnera son préavis au Conseil. Lorsqu'une des soumissions présentées aura été adoptée par le Conseil, celui-ci ouvrira les plis afin de connaître le nom de celui auquel le travail vient d'être adjugé.

V

A conditions égales, les travaux à exécuter seront remis par ordre de rotation des maîtres d'état.

VI

Autant que faire se pourra, ne seront admis à soumissionner que les entrepreneurs établis dans la Commune.

Approuvé par le Conseil, le 18 juin 1898.

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

La période de 1898 n'a été marquée par aucun fait saillant.

Notre Commune continue à marcher de façon normale.

Nous devons cependant saluer avec joie une tendance en faveur de l'industrie du bâtiment. Plusieurs immeubles ont été construits durant cette année et la Mairie n'a garde d'oublier, qu'il est de son devoir d'aider de tout son pouvoir au développement matériel de Versoix. Dans un autre ordre d'idées je me plais également à constater que Versoix est une des communes du canton, dont le nom est le moins souvent prononcé dans les salles des Tribunaux. En effet, la Mairie s'efforce d'apporter la plus grande somme possible d'esprit de conciliation lors des différends qui surgissent entre habitants ; c'est là, parfois, tâche difficile et ingrate, cependant, ses efforts, je me plais à le reconnaître, sont le plus souvent couronnés de succès, d'où évitation de procès, bon renom de la Commune et économie pour chacun.

Ecoles.

Aucun changement dans le personnel. Le nombre des élèves est en légère augmentation. M^{lle} Berger, maitresse de l'*Ecole enfantine*, est toujours retenue par la maladie ; nous espérons vivement voir cette excellente fonctionnaire reprendre son poste. Elle a été remplacée par M^{lle} Valencien, dont les services à ce jour nous ont donné toute satisfaction.

Le Département de l'Instruction publique insiste vivement pour obtenir le dédoublement d'une de nos classes qui contient un nombre d'élèves supérieur au maximum fixé par les règlements. Cette situation, que nous sommes les premiers à déplorer, ne peut pas être modifiée et cela

en raison de l'état de nos finances communales ; seule, une fusion de toutes nos écoles, seule, la réunion de tous les enfants, nous permettrait d'élaborer et de mener à chef, avec l'appui de l'Etat, un projet de construction nouvelle ou d'agrandissement des locaux actuels. C'est là un but idéal, à l'accomplissement duquel la Mairie ne cessera de porter tous ses efforts.

STATISTIQUE

	Genevois.	Suisses.	Etrangers.	Total.
<i>Ecole enfantine.</i>				
M ^{lle} Berger.	42	9	6	27
M ^{lle} Valencien, remp.				
<i>Ecole primaire.</i>				
M ^{me} Chouet. Div. inf.	49	45	8	42
M. Schmid. Div. moyenn.	43	29	8	50
M. Garcin. Divis. sup.	43	11	10	34
<i>Ecole secondaire.</i>				
M. Gander.	8	17	5	30
Total.	65	81	37	183

Lumière électrique.

Pour répondre à un vœu depuis longtemps exprimé, la Mairie a fait éclairer à l'électricité le falot vert de la jetée

du port. Trois autres nouvelles lampes ont été placées au bas du Bidolet, en Brail et sur la route de Sauvernier, à l'intersection du chemin dit des Cinq-Fontaines.

Cependant tout n'a pas marché complètement selon le désir de la Mairie ; ainsi la partie inférieure du chemin de Pont-Céard n'est pas encore éclairée malgré une pétition envoyée au Conseil. A ce propos, la Mairie a fait des ouvertures à la C^{ie} du J.-S., qui a refusé d'éclairer à l'électricité la halte de Pont-Céard, prétextant le coût élevé. La Mairie espère trouver l'occasion de reprendre la question et pouvoir lui donner une heureuse solution.

Etat civil.

M. Basset, directeur du bureau cantonal de l'état civil, a procédé à la visite annuelle des Registres et les a trouvés en bon ordre.

Naissances.

Masculin	Féminin	Total	Genevois	Suisses d'autres cant.	Étrangers
45	8	23	8	9	6

Décès.

Masculin	Féminin	Total	Genevois	Suisses d'autres cant.	Étrangers
41	8	49	3	9	7

5 mariages répartis de la façon suivante :

Entre un mari suisse et une femme d'origine genev.	1
Entre un mari suisse et une femme d'origine suisse .	4
» » » » » » étrang.	1
» » étranger » » » suisse .	1
» » » » » » étrang.	1

Employés communaux.

La Commune a reçu la démission de son piqueur M. Armand Wurst, lequel a été remplacé par M. Jules Decarro, de Versoix.

Domaine communal.

Le Conseil a fait procéder à l'inscription au cadastre du terrain formant demi-lune au bas de la route de Sauvener, à son point de jonction avec la route cantonale de Genève à Lausanne. La même opération a été faite pour les parcelles situées à l'intérieur d'une ligne partant de l'angle de l'immeuble Golay, pour aboutir à l'angle du mur du jardin Macquaide, ainsi que d'autres terrains.

Le tout formant 6 parcelles qui font aujourd'hui partie du domaine communal. (Procès-verbal, n° 126, du cadastre, 24 déc. 1898.)

La Commune a également acquis de M. Lucien Maréchal, *une petite parcelle de terrain située au point de jonction des chemins de Villard et de Richelieu.* (Acte Page, not., 23 mars 1898.)

Secours contre l'incendie.

Nous avons été heureux d'obtenir de l'Etat un subside de fr. 400, qui a servi à l'établissement d'une bouche à eau sur la route cantonale, en face de l'église catholique, ainsi qu'à l'acquisition de 80 m. de courses. Par cette innovation et en cas de sinistre, des secours utiles peuvent être portés dans un périmètre de 400 m. environ.

Bains.

Nous avons obtenu de l'Etat un subside de fr. 2000 en faveur de cette utile création. La Commune s'y est également intéressée par une prise d'actions pour une somme de fr. 500, payable en 4 annuités, en réservant l'usage gratuit de ces bains, pour les enfants des écoles, *un jour par semaine* et cela aux heures indiquées ultérieurement.

Foires.

La première foire au bétail, décidée par arrêté du Conseil en date du 7 février, a eu lieu le 20 octobre, sur la grande place.

Y ont été amenés 344 pièces de bétail, soit 170 vaches, 50 génisses, 7 taureaux, 16 bœufs, 6 chevaux, 4 moutons, 13 chèvres, 75 porcs, provenant de Versoix et des communes voisines genevoises et vaudoises.

Dépenses.

Frais de premier établissement et divers	Fr.	382 20
Allocations d'entrées	»	161 —
Primes payées au plus beau bétail	»	390 —
Total	Fr.	<u>933 20</u>

Recettes.

Subside de l'Etat	Fr.	800 —
Vente de cartes du banquet	»	60 —
Déficit payé par crédit spécial	»	73 20
Total	Fr.	<u>933 20</u>

Ce début a eu lieu dans des conditions défavorables en raison de la fièvre aphteuse qui sévit dans le pays de Gex et qui interdit l'entrée du bétail de cette région.

Malgré cette circonstance, la réussite de cette première foire a été complète et nous avons le ferme espoir que nos agriculteurs auront à cœur de maintenir cette institution créée en vue de leurs intérêts.

Eaux et fontaines.

La somme inscrite au budget pour les services de cette rubrique a été dépassée de fr. 536 90.

Il a été vendu un litre d'eau, au prix réglementaire de fr. 30 par an, à :

MM. Deshusses et Degallier.
Duvernay, Joseph.
Jorin, Jacques.
Gouillon, Edouard.
Marti, Fritz.
Gutzwyler (M^e).
Perrin, Lucien.
Girel, Louis.
Barone, Vincent.

En outre, une concession de 50 litres d'eau a été accordée au prix habituel de fr. 1000, et sous redevance annuelle de fr. 75, à M. L. Cellérier.

A cette occasion, nous avons reçu de M. Cellérier un don consistant en une somme de 1000 fr., versés conformément au désir du donateur, moitié au compte de bienfaisance, moitié au compte communal, exercice 1899.

Nous avons adressé nos plus vifs remerciements à M. Cellérier.

La pompe située à Versoix-la-Ville, dont le fonctionnement laissait constamment à désirer, a été supprimée et remplacée par une fontaine. Une canalisation de 90 m. environ a dû être établie à cet effet.

La canalisation du lavoir de Versoix-la-Ville a été nettoyée. Ont aussi été nettoyées la canalisation du chemin de St-Loup, soit du Canal à la place des Platanes, ainsi que la canalisation de Versoix-la-Ville, du canal à la fontaine.

Les concessionnaires dits du chemin des Cinq-Fontaines, ont été autorisés à transformer leur canalisation ancienne en une canalisation à haute pression, ceci, sous réserve de tous droits.

Poteaux cyclistes.

La très grosse majorité des amateurs de ce sport, se conforme aux indications des poteaux que vous avez fait placer en 1897. Quelques-uns persistent à pratiquer une allure déraisonnable malgré le second poteau « *Au pas* », dont vous avez décidé la pose aux extrémités du Bourg ; contre ceux-là, la Mairie applique l'amende prévue. Il est regrettable que les associations cyclistes ne prévoient pas elles-mêmes des pénalités contre ceux de leurs membres qui jettent ainsi le discrédit sur la corporation et obligent à des mesures préventives, dont les membres raisonnables risquent de pâtir.

Bibliothèque communale.

M. Jameson a de nouveau fait parvenir généreusement deux charmants volumes, *La Nature*. Nous avons chaudement remercié M. Jameson pour l'intérêt constant qu'il

continue à porter à notre bibliothèque, et nous serions fort heureux qu'il eût des imitateurs en grand nombre. Le plus modeste *envoi sera reçu avec reconnaissance.*

Notre bibliothèque a également bénéficié d'une heureuse inspiration de M. Gander, greffier prud'homme, qui a obtenu de M. Deluermoz l'abandon d'une somme de fr. 77, produit d'une conciliation aux prud'hommes. Nous avons vivement remercié M. Deluermoz et M. Gander.

Police des étrangers.

D'accord avec le Département de Justice et Police, nous avons apporté au contrôle des étrangers un soin tout particulier ; malheureusement, nous rencontrons sinon de la mauvaise volonté, tout au moins, une très grande indifférence à suivre les prescriptions ordonnées, ce qui a obligé la Mairie à adresser aux intéressés une circulaire dont vous trouverez le texte d'autre part. (Voir p. 17-18).

Bâtiments communaux.

La poutraison du lavoir de Versoix-le-Bourg a été consolidée par un sommier en fer.

Les toitures de l'église et de la cure ont été réparées.

Le local affecté aux travaux manuels étant devenu trop exigü, a été agrandi.

Le lavoir de Versoix-la-Ville a exigé également des réparations. A ce propos, il paraît à la Mairie que ce lavoir coûte annuellement à la Commune des sommes hors de proportion avec les services rendus.

L'utilisation de la salle de Réunion ayant donné lieu à des abus, vous avez en date du 8 mars 1899 adopté le règlement dont reproduction d'autre part. (Voir p. 26).

Mobilier des écoles.

Une somme de fr. 150 environ a été consacrée à l'acquisition de divers objets faisant défaut dans le matériel existant.

Routes et chemins.

Les routes et chemins suivants ont été rechargés et la plus grande partie passée au rouleau : chemin de St-Loup, chemin du Clos, chemin du Vieux-Port, côté campagne Machard et côté campagne Mirabaud.

Reboisement de la Californie.

A cette opération commencée en 1895, il a été consacré fr. 337 en 1898. En raison de l'état de nos finances, c'est là un gros sacrifice. Espérons que nos successeurs nous en sauront gré.

Tramway électrique.

Un projet d'établissement d'un tramway électrique sur la route cantonale Genève-Versoix, ayant été présenté à l'Etat de Genève par la C^{ie} Forestier, nous avons reçu de cette dernière une demande de préavis sur l'opportunité de cette création.

Estimant que cette question ne pouvait être tranchée par le Conseil municipal, vous avez décidé d'en référer au *Souverain*. A cette occasion, il a été institué le vote à domicile, le 23 décembre 1898, qui a donné le résultat suivant :

Bulletins délivrés :	343
Valables rentrés :	256
Oui :	177
Non :	74
Blancs :	5.
	<hr/>
	256

En suite de cette consultation populaire, le Conseil, par arrêté en date du 12 janvier 1899, a répondu par un préavis affirmatif.

Naturalisations.

Le 22 octobre 1898, vous avez admis à la naturalisation genevoise :

M. Louis Tronchet, Français, veuf, 3 enfants ; taxe à payer fr. 250.

Le 16 décembre 1898 :

M. François Bordet, Français, marié, 1 enfant ; taxe à payer fr. 500.

La Mairie rappelle ici qu'en vertu de la loi, *un tiers* du produit des naturalisations est versé au compte communal de bienfaisance.

Téléphone.

Le téléphone est toujours plus utilisé ; ce service paraît très apprécié ; malheureusement, et pour des raisons difficiles à préciser, des interruptions et des difficultés de converser se présentent fréquemment.

Quai et jetée.

Deux barquées de pierres ont été versées contre la jetée et le quai ; c'est une dépense constante dont nous serions heureux de voir la fin.

Recensement communal.

1898	Genevois.	Confédérés.	Etrangers.	Total.
	517	505	517	1539

Divers.

Certaines dispositions de lois et règlements dont l'application est fréquente, ayant paru être ignorées d'un grand nombre, la Mairie a fait imprimer et distribuer aux intéressés les circulaires suivantes dont nous croyons utile de reproduire le texte.

PREMIÈRE CIRCULAIRE

Permis de séjour.

Il est rappelé aux intéressés les dispositions suivantes de la loi du 8 mars 1879 :

« Toute personne non ressortissante au canton qui veut
« résider dans le canton de Genève doit, dans les huit
« jours qui suivent son arrivée, demander un permis de
« séjour ou un permis d'établissement.

« Toute personne sous permis de séjour est tenue,
« lorsqu'elle change de résidence, d'en faire, dans le
« délai d'un mois, la déclaration au Département de Jus-
« tice et Police. Si elle quitte une commune, elle doit en
« aviser la Mairie.

« Est tenu de prendre *un permis d'établissement* : celui
« qui, après avoir atteint l'âge de 20 ans révolus, a habité
« le canton pendant plus d'une année. »

Sont passibles d'une amende :

1° Les personnes qui recevraient à demeure des étrangers au canton, non pourvus d'un permis ;

2° Les personnes qui prendraient à leur service des do-

mestiques étrangers au canton, sans que ceux-ci aient obtenu un permis ;

3° Tout étranger au canton pourvu d'un permis, qui changerait de commune sans en faire la déclaration ;

4° Tout étranger au canton, pourvu d'un permis, qui ne l'aurait pas fait renouveler dans le mois qui suit l'échéance de ce permis.

Les permis de séjour ou d'établissement ne sont pas délivrés à la Mairie. Les intéressés doivent les prendre eux-mêmes à Genève, au bureau des étrangers, Hôtel de Ville.

Le Maire.

DEUXIÈME CIRCULAIRE

Formalités pour obtenir un permis.

La Mairie vous rappelle que tout étranger au canton ainsi que tout confédéré doit, dans les 8 jours qui suivent son arrivée dans une commune genevoise, demander un permis de séjour ou d'établissement.

Le permis de séjour, valable pour un an, coûte 1 fr. 75.

Le permis d'établissement (valable pour 10 ans pour les Français), coûte 6 fr. 75.

Ces permis sont délivrés à Genève, Hôtel de Ville, par le bureau des permis de séjour, ouvert tous les jours non fériés, de 9 h. à 4 h., sur le vu et le dépôt des pièces suivantes :

a) Pour les ressortissants de l'*Allemagne*, leur acte d'origine soit *Heimatschein*.

b) Pour les ressortissants de l'*Angleterre*, de la *Grèce*, du *Danemark*, de la *Hollande*, du *Brésil*, du *Mexique*, du *Pérou*, du *Portugal*, de la *Suède*, de *St-Marin*, de l'*Uruguay*, de l'*Autriche*, de la *Russie*, leur passeport ou leur certificat de nationalité.

c) Pour les ressortissants de la *Belgique* et de l'*Espagne*, leur acte d'immatriculation.

d) Pour les ressortissants de la *France* (mariés), acte d'immatriculation et casier judiciaire. (Célibataires, garçons), acte de naissance, casier judiciaire et certificat de libération du service militaire. (Célibataires, filles majeures), acte de naissance et casier judiciaire. (Célibataires, filles mineures), acte de naissance et certificat.

e) Pour les ressortissants de l'*Italie*, leur passeport pour l'Extérieur, délivré par leur consul à Genève.

f) Pour les *Confédérés*, leur acte d'origine. (Les hommes doivent se présenter eux-mêmes au Bureau.)

Veillez, en conséquence, vous mettre en règle d'ici au...., à défaut de quoi, conformément à la loi, vous serez passible d'une amende.

Le Maire.

TROISIÈME CIRCULAIRE

Naturalisation genevoise.

Le Maire soussigné porte à la connaissance des intéressés les dispositions suivantes de la loi du 20 janvier 1892, sur la *naturalisation genevoise* :

Art. 4. — Tout citoyen suisse né dans le canton de Genève peut, dans l'année qui suit l'époque où il a eu 21 ans accomplis, réclamer la qualité de citoyen genevois, s'il réunit les qualités suivantes :

Avoir résidé sur le territoire du Canton, pendant 5 ans, ou pendant les 3 ans qui ont précédé sa demande.

Les Suisses qui réunissent les conditions énoncées ci-dessus et qui, depuis l'âge de 21 ans, ont continué à résider sans interruption sur le Canton, peuvent **toujours** réclamer la qualité de Genevois.

Les citoyens genevois admis en vertu de la présente loi, ressortissent à *la commune où ils sont nés*.

Tout natif étranger de la **seconde génération** peut, dans l'année qui suit l'époque où il a eu 21 ans accomplis, réclamer la qualité de citoyen genevois s'il est préalablement admis par une commune du Canton. (Art. 49 de la constitution genevoise du 24 mai 1847).

Les personnes admises en vertu des dispositions ci-dessus, n'ont à payer qu'un droit de Chancellerie, environ une vingtaine de francs.

Le Maire.

QUATRIÈME CIRCULAIRE

Modifications aux plans cadastraux.

*Le Maire de la Commune de Versoix à Monsieur.....
propriétaire.*

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes de la loi sur le Cadastre, du 1^{er} février 1841, l'inscription des

bâtiments neufs, modifiés ou démolis, est **obligatoire** (art. 81), et que tout propriétaire qui a apporté un changement quelconque à sa propriété, doit, de son chef et d'office, faire venir sur le terrain un géomètre agréé, afin de remettre à la Conservation du Cadastre un plan de la modification apportée.

Veillez, en conséquence, faire procéder à l'inscription cadastrale d....

Le Maire.

N. B. — Je crois devoir insister sur le fait que le présent avis est formulé dans votre propre intérêt.

CINQUIÈME CIRCULAIRE

Canal de la Versoix.

A MM. les propriétaires riverains du canal.

Ainsi que vous le savez sans doute, l'Etat de Genève, par une loi de 1883, a autorisé la Commune de Versoix à bénéficier, durant 30 ans, des revenus du canal. Ces revenus se composent, outre quelques coupes de bois, du produit des concessions d'eau aux particuliers sous forme de fontaine ou de vente au litre.

Or, les concessionnaires, c'est-à-dire les personnes auxquelles la Commune accorde le droit de prise d'eau moyennant finance, se plaignent amèrement du fait que quelques particuliers utilisent l'eau du canal sans être astreints à aucune redevance.

Il est effectivement de notoriété publique que quelques propriétaires riverains du canal ont — depuis un grand nombre d'années — pris l'habitude de prendre de l'eau au canal pour le service d'arrosage de leurs jardins, plantages et même service particulier d'alimentation ; — quelques-uns l'utilisent même pour d'autres buts absolument contraires à l'hygiène, — tout cela sans autorisation et en contradiction formelle avec le règlement du canal.

De cet état de choses, il ressort que les uns payent pour avoir de l'eau et que d'autres utilisent cette même eau sans rien payer : d'où récriminations compréhensibles de la part de ceux qui payent.

Le Conseil municipal désire faire cesser ces plaintes ; en conséquence, il rappelle aux intéressés quelques articles du règlement du canal, puis, voulant donner dans ce domaine la plus grande somme possible de facilités, tout en restant dans un esprit de justice et d'égalité de traitement envers chacun, a adopté, dans sa séance du 22 février 1899, le texte de la convention ci-après.

Les personnes donc qui désirent continuer à utiliser l'eau du canal, sont invitées à en faire au Conseil la demande écrite. La Commission des eaux se rendra sur place pour examiner avec le demandeur la quantité désirée et arrêter les conditions d'établissement.

Le Conseil compte sur la bonne volonté de chacun pour mettre un terme à la situation actuelle et en permettre la régularisation.

Le Maire.

Extrait du règlement du canal de la Versoix.

CHAPITRE III.

Art. 13. § *a.* — Il est interdit d'établir aucune culture, ni de faire aucun enlèvement de terre sur les bords et dans les limites du domaine du canal ;

§ *b.* — De couper les bois ou broussailles qui croissent dans ces limites ;

§ *c.* — De jeter, sans autorisation, aucun pont ;

§ *f.* — D'y faire aucun lavage ou d'y jeter aucune substance qui puisse en altérer les eaux.

CHAPITRE IV

Art. 20. — Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront passibles des peines de police.

(*N. B.* — Dans ces cas, la Mairie sera obligée d'infliger des amendes qui ne seront pas inférieures à fr. 30).

Art. 17. — Seront considérés comme contrevenants :

a) Ceux qui feraient un barrage ou un ouvrage quelconque dans le lit ou sur les bords du canal sans autorisation ;

b) Ceux qui y auraient occasionné des dégradations quelconques, par quelque moyen que ce soit ;

c) Ceux qui ôteraient l'eau du canal ou l'y feraient rentrer sans autorisation.

**Modèle de la convention pour eau d'arrosage,
proposée par le Conseil municipal aux riverains
du canal.**

Il est accordé à tout propriétaire, ayant un jardin aux abords du canal, l'autorisation de creuser un puits dans son terrain, de l'unir au canal par un tuyau à robinet, et d'y prendre l'eau pour arroser, à raison de 5 fr. par an.

Cette concession n'est pas accordée du moment qu'un immeuble est bâti sur le terrain. Dans ce cas, il faut demander *une fontaine à 75 fr.* ou un abonnement au litre à 30 fr.

N. B. — La Commission du canal se met à la disposition des intéressés pour toutes les explications qu'ils pourraient désirer.

(Adopté par le Conseil municipal, le 22 février 1899).

SIXIÈME CIRCULAIRE

Bureaux de Statistique et de Recensement.

La Loi du 22 février 1896, instituant un bureau de Statistique annexé à celui de Recensement, a nécessité un remaniement de l'organisation de ce dernier service. Il s'agit, en particulier, de tenir compte des entrées et des sorties de locataires ou sous-locataires qui se produisent dans les immeubles *entre les passages annuels des agents de recensement.*

D'autre part, la statistique exigeant que le bureau soit immédiatement et exactement renseigné sur le mouvement de la population, il importe de connaître, à bref délai, les changements de domicile survenus dans le personnel des locataires ou sous-locataires, *ainsi que l'arrivée des personnes qui viennent habiter notre canton*, quelle que soit la durée de leur séjour.

A cet effet, il a été créé des déclarations d'entrée et de sortie, sous forme de cartes-correspondance, lesquelles devront être remplies et mises à la poste *dans les trois jours*.

Ces formulaires, dont les régisseurs et maitres de pensions ont été pourvus, sont également à la disposition des propriétaires gérant eux-mêmes leurs immeubles, ainsi qu' des personnes ayant des sous-locataires.

Ils sont délivrés gratuitement :

Aux bureaux de Statistique et de Recensement, *Hôtel de Ville, 7 et 16*, et à *Versoix, à la Mairie*.

Le Maire.

SEPTIÈME CIRCULAIRE

Vente de Graviers.

Le Maire de la Commune de Versoix rappelle aux intéressés que le Conseil municipal, en date du 27 mars 1897, a arrêté le tarif suivant pour le payement du gravier extrait du lac par les particuliers et pour leur usage.

Gravier fin.	le mètre	Fr. 5 —
» moyen	»	» 2 —
» ordinaire, gros	»	» 1 —

La catégorie à laquelle appartient le gravier extrait est déterminée par la Commission du Conseil.

En conséquence, toute sortie de gravier devra avoir été préalablement demandée à la Mairie, afin qu'il puisse être procédé, en temps et lieu, à la reconnaissance des matériaux.

Le Maire.

HUITIÈME CIRCULAIRE

Travaux pour la Commune.

La Mairie rappelle aux intéressés que tout travail, charriage, etc., et fournitures quelconques, ne peuvent être faits pour la Commune que sur la **présentation d'un bon** signé du Maire.

Toute note non accompagnée des bons justificatifs ne sera pas reconnue.

Le Maire.

Règlement de la Salle de Réunion.

La Salle de Réunion est propriété exclusivement communale.

Le Maire pourra la prêter *gratuitement* :

- a) Pour des conférences publiques et gratuites ;
- b) Pour des concerts de bienfaisance au bénéfice des pauvres de la localité ;
- c) Pour les élections et votations communales, cantonales et fédérales ;
- d) Pour des assemblées générales de sociétés ayant leur siège à Versoix.

Dans tout autre cas, la salle ne sera prêtée que contre

le dépôt préalable d'une somme de 10 fr., dont la moitié reviendra de droit à la concierge pour aménagement extraordinaire de la salle. Si la salle doit être chauffée, il sera réclamé en plus une finance de 3 fr. Les frais d'éclairage seront comptés à 1 fr. l'heure (Voir aussi à ce sujet le règlement spécial de la concierge.)

Si, après la réunion, il y a lieu de procéder au récurage du plancher, les frais de récurage, soit 3 fr., seront aussi mis à la charge de celui qui a occupé la salle, même dans le cas où la salle aura été prêtée gratuitement.

En ce qui concerne les sociétés, la salle est prêtée nominativement au président, lequel est rendu responsable de l'ordre et des dégâts.

Au cas où la salle servirait à donner un bal, le bal devra être terminé à minuit.

Il est absolument défendu de décorer la salle par du feuillage, des guirlandes, etc., ou de toute autre manière pouvant détériorer les murs et le plafond.

Lorsque le mobilier, bancs, tables, etc., devra être sorti de la salle, il devra être remis en lieu sûr et remis en place au plus tard dans les vingt-quatre heures. Tout dégât constaté est mis à la charge de l'occupant de la salle.

Il ne pourra être touché à l'appareillage électrique (prise de force ou de lumière pour lanternes à projections, etc.), que par un employé spécial demandé au service de la Ville et aux frais du demandeur.

Le matériel de la salle de réunion ne pourra, en aucun cas, être sorti du bâtiment d'école et prêté pour des fêtes champêtres ou réunions en dehors du groupe scolaire.

Approuvé par le Conseil municipal, le 8 mars 1899.

Dette flottante.

soit Comptes des avances de l'Etat à la Commune.

A) A fin février 1898, notre dette effective pour avances de l'Etat était de Fr. 28,000 79

De cette somme et à cette date doit cependant être déduite une note pour travaux, s'élevant à. . . . » 426 —

Attendu que ces travaux effectués en 1897 et qui eussent dû figurer au budget de 1897 ont été payés en 1898, reste donc . . . Fr. 27,574 79

Dont à déduire le boni net 1898 » 259 86

Ce qui réduit notre dette flottante à fin février 1898 à Fr. 27,314 93

Diminution de la dette 685 86

Reste 28,000 79

B) Emprunt communal de 1887.

A fin février 1898, somme due Fr. 240,500 —

Remboursé sur l'exercice de 1898, 8 obligations . . » 4,000 —

Ce qui réduit notre emprunt comm. à fin février 1898 à Fr. 236,500 —

Ensemble. . . . Fr. 263,814 93

Dette communale.

A) Dette flottante.	Fr. 27,314 93
B) Emprunt communal	» 236,500 —
Total de la dette à fin février 1898	<u>Fr. 263,814 93</u>

Récapitulation.

A fin février 1897, la dette comm. s'élevait à	Fr. 268,500 79
» 1898, cette dette est réduite à	» 263,814 93
Soit une diminution de notre dette de	<u>Fr. 4,685 86</u>

Représentée par le boni de l'exercice de 1898	Fr. 685 86
Soit une note trav. de 1897, payée en 1898	Fr. 426 —
Boni net de l'ex ^{ce} 1898	» 259 86
Total	Fr. 685 86

Remboursement de l'emprunt	» 4,000 —
	<u>Fr. 4,685 86</u>

Compte de bienfaisance.

En caisse au 31 décembre 1897. Fr. 572 65

Recettes.

Part naturalisation Nebbia ($\frac{1}{3}$)	» 66 65
Produit du tronc des mariages ($\frac{1}{2}$)	» 23 90
Dons divers	» 19 —
Total	<u>Fr. 682 20</u>

Dépenses.

Secours accordés	Fr. 241 60
Solde en caisse au 31 décembre 1898 . . .	<u>Fr. 440 60</u>

La part des naturalisations Tronchet et Bordet ($\frac{1}{3}$), ainsi que le produit de la cavalcade du 19 février 1899, sera portée au compte de 1899.

A cette occasion, nous nous sentons pressés d'adresser aux organisateurs de cette fête de bienfaisance, nos remerciements ainsi que nos félicitations les plus sincères. La peine que chacun s'est donnée, le dévouement dont tous ont fait preuve, ont trouvé leur récompense dans le brillant résultat obtenu. Les communes voisines ont fourni un fort contingent de collaborateurs et n'était l'accident mortel survenu à M. Moulin, nous éprouverions une joie sans mélange au souvenir du spectacle offert par ce magnifique élan de générosité de notre population.

Rapport de la Commission de vérification des comptes.

Commission composée de MM. BORDIER, WARTMANN
et MARTI.

La Commission, après avoir pointé *attentivement* tous les comptes, notes et mandats, déclare les avoir *reconnus exacts*. Elle en donne donc décharge à la Mairie et à son secrétaire en les remerciant du soin qu'ils apportent à la *bonne tenue claire et distinguée* de la comptabilité.

Versoix, le 19 mai 1899.

Le secrétaire-rapporteur :

P. BORDIER.

Conclusion.

Voici, Messieurs, l'exposé de notre situation communale à la fin de l'exercice de 1898.

Ainsi que vous le voyez, cet exercice boucle par un boni brut de fr. 685 86 et boni net de fr. 259 86.

C'est là un résultat dont nous nous réjouissons tous, car les dépenses multiples auxquelles nous avons eu à faire face avaient, à un certain moment, causé quelque anxiété.

Les travaux des Commissions ont été pour la Mairie un grand point d'appui ; à cette occasion, je me permets de recommander à Messieurs les Rapporteurs de déposer leurs conclusions en temps utile, afin que la Mairie puisse toujours et conformément au règlement, consulter leurs rapports avant la discussion au Conseil.

Je termine en adressant à M. Garcin, notre secrétaire, nos sincères remerciements pour la façon consciencieuse avec laquelle il s'acquitte de son travail.

Le maire : DEGALLIER.

Compte des recettes et des dépenses de la

RECETTES	MONTANT DES RECETTES portées au budget	MONTANT DES RECETTES effectuées
1. 20 % de la contribution foncière non bâtie	540 —	540 70
2. 10 % de la contribution foncière bâtie	580 —	590 55
3. 20 % de la taxe sur les chiens	130 —	157 10
4. Taxe sur les auberges, cafés, pensions et débits de liqueurs	1 464 —	1 493 —
5. 1/3 de la taxe des permis de séjour et d'établiss ^t (loi du 8 mars 1879)	175 —	210 —
6. 75 % de la taxe d'inscription pour l'exercice d'industries (loi du 29 octobre 1890)	1 325 —	1 335 25
7. 50 % de la taxe sur les patentes (loi du 18 octobre 1884)	190 —	186 90
8. 50 % de la taxe sur les ventes volontaires (loi du 18 octobre 1884)	— —	
9. 1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (loi du 20 janvier 1892)	— —	133 30
10. Part de la commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (loi du 18 octobre 1882)	35 —	30 50
11. 50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (règlement du 11 décembre 1888)	20 —	43 50
12. Surtaxe sur constructions élevées sans autorisation dans les chemins privés (loi du 22 janvier 1876)	— —	
13. Produit intégral de la taxe municipale	— —	
14. Centimes additionnels aux fins de pourvoir : (y compris la remise du percepteur) :		
A. A la réparation et à l'entretien des routes	2 000 —	
B. Au traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire	2 284 40	
C. Au remboursement des emprunts	13 690 —	
D. A l'intérêt et à l'amortissement des avances de l'Etat	1 550 —	20 710 39
E. Au traitement des gardes-ruraux	250 —	
F. A l'excédant des dépenses locales	482 15	
15. Répartition annuelle de la Caisse hypothécaire à 7.50	763 —	817 50
16. Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux	350 —	398 80
17. Produits des acencements des fonds communaux	340 —	368 —
18. Rentes ou intérêts des fonds placés	15 —	15 —
19. Remboursement de frais de travaux exécutés d'office ou à l'amiable pour le compte de propriétaires	15 —	— —
20. Amendes perçues par la Mairie	200 —	304 15
21. Produit des concessions au cimetière	— —	150 —
22. Recettes éventuelles	200 —	215 95
23. Rentrées approximatives sur contributions arriérées	450 —	489 93
24. Allocation de l'Etat pour routes de 1 ^{re} classe	323 40	331 —
25. " " pour le téléphone	100 80	107 90
26. Vente de fourrage	50 —	75 75
27. Produit des fontaines du canal	2 925 —	2 925 —
28. " de la vente d'eau au litre	1 715 —	1 906 25
29. " du téléphone	200 —	176 05
30. Redevances diverses	150 —	148 —
31. Allocation exceptionnelle de l'Etat pour la foire du 20 oct. 1898	— —	800 —
32. Don Deluermoz (Délibération du 6 août 1898)	— —	77 —
33. Concession d'eau du canal Cellérier	— —	1000 —
34. Allocation ds l'Etat pour courses, raccords et nouvelles prises d'eau	— —	400 —
35. " " pour établissement de bains, 1 ^{re} annuité	— —	1000 —
	32 512 75	37 004 17

RÉSULTAT

Total des recettes ci-dessus	Fr. 37,004 17
Total des dépenses ci-contre	» 36,744 34
Excédant des recettes	Fr. 259 86

Commune de Versoix pour l'année 1898.

DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES portées au budget	MONTANT DES DÉPENSES effectuées
1. Remise au percepteur sur la rentrée des taxes communales.	510 —	466 90
2. Contribution foncière des biens communaux.	271 85	271 85
3. Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie	69 55	69 55
4. Frais de bureau et petite caisse + fr. 156 — (Délibération du 27 septembre 1898)	200 —	360 50
5. Traitement du secrétaire de la Mairie	500 —	500 —
6. Registre et formules imprimés fournis par le Départ de l'Intérieur	12 65	13 —
7. Frais pr reliev les recueils des lois et autres publications officielles.	10 —	—
8. Frais d'affichage.	10 —	10 —
9. Indemnité à l'inspecteur du bétail, part de la Commune	150 —	150 —
10. Frais de régie du Cimetière	70 —	50 —
11. Entretien des fontaines, puits et pompes + fr. 586 90 (Délibération du 27 septembre 1898)	300 —	838 65
12. Secours contre l'incendie + 400 — Allocation (arrêté du 22 Mars 1898)	600 —	946 80
13. Réparation et entretien des chemins communaux + fr. 265 — (Délibération du 27 septembre 1898)	2.000 —	2.269 50
14. Fermage de la voirie, enlèvement des immondices	32 —	32 —
15. Fourniture d'eau	—	—
16. Eclairage des routes et chemins.	50 —	20 —
17. Entretien des bâtiments communaux + fr. 561 — (Délibération du 27 septembre 1898)	500 —	1226 20
18. Chauffage des bâtiments communaux	550 —	518 —
19. Eclairage des bâtiments communaux	60 —	61 30
20. Entretien et renouvellement du mobilier des écoles + 178 35 (Délibération du 26 Mars 1898)	200 —	346 65
21. Traitements des concierges des écoles et de la Mairie	550 —	550 —
22. Part de la Commune dans le traitement des fonctionnaires de l'instruction publique.	2.284 40	2.216 10
23. Indemnité de logement aux régents et régentes.	400 —	400 —
24. Entretien et renouvellement de la bibliothèque	25 —	102 —
25. Fête des écoles	500 —	452 50
26. Indemnité de logement au pasteur	400 —	400 —
27. Remontage et entretien de l'horloge	50 —	50 —
28. Tenue du registre des permis de séjour	—	—
29. Abonnement au téléphone	252 —	269 75
30. Amortissement de la dette communale (emprunts).	4.000 —	4.000 —
31. Intérêts de la dette communale (emprunts)	9.690 —	9.690 —
32. Intérêts sur avances de l'Etat	950 —	965 50
33. Dépenses imprévues	500 —	455 10
34. Part de la Commune dans le traitement des gardes-ruraux	250 —	250 —
35. Versement au fonds communal de bienfaisance (produit des naturalisations). (Loi du 20 janvier 1892)	—	—
36. Part de l'Etat dans la taxe municipale	—	—
37. Contributions arriérées approximatives à recouvrer en 1898	375 —	956 27
38. Degrèvements approximatifs de 1898 sur contributions	450 —	514 44
39. Remboursement à l'Etat sur ses avances	395 30	—
40. Abonnement au télégraphe	—	—
41. Fourniture à la concierge + 35 — (Délibération du 27 sept. 1898)	30 —	49 —
42. Traitement du bibliothécaire.	100 —	100 —
43. » du piqueur	1.100 —	1.100 —
44. » de l'agent municipal.	1.000 —	1.000 —
45. » du garde du lavoir	50 —	50 —
46. Location à la Fondation protestante	280 —	280 —
47. Eclairage électrique	1.300 —	1.300 —
48. Loyer de l'ancien cimetière à la paroisse catholique	25 —	25 —
49. Curage du canal et réparations	250 —	210 30
50. Achat de deux barques de pierres pour le quai.	800 —	760 —
51. Frais de reboisement à la Californie + fr. 137 (Dél. du 27 sept. 1898)	200 —	337 —
52. A rembourser au Départ. de Justice et Police, taxe supp. des cafés	10 —	19 25
53. Frais de Perceptions communales	200 —	217 95
54. Frais relatifs aux foires, suivant délibération du 3 décembre 1898	—	873 20
55. Frais d'installation d'un établissement de bains, suivant arrêté du 27 décembre 1898	—	1000 —
Total des Dépenses pour l'année 1898	31.302 75	36.744 31